

TU N'ES " "
PAS LE HAKEM !

*Étude sur les
représentations
sociales de la torture
et des mauvais
traitements chez
les jeunes en Tunisie*





TU N'ES PAS LE HAKEM !

**ETUDE SUR LES REPRÉSENTATIONS
SOCIALES DE LA TORTURE ET DES MAUVAIS
TRAITEMENTS CHEZ LES JEUNES EN TUNISIE**



Étude élaborée par:



MHPSS ProCare Firm
A Balanced Professional Life



RÉSUMÉ .

Quatre-vingt-six jeunes de Tunisie, âgé·e·s de 18 à 23 ans, ont discuté en dix groupes de ce que sont, pour eux et pour elles, **la torture et les mauvais traitements**. Leur réponse est précise. La torture ne se définit pas par l'intensité de la douleur. Elle se définit par une relation exacte entre trois éléments : une autorité chargée de protéger (un policier, un père, un agent de l'État...) frappe une personne (physiquement ou/et verbalement) ; cette personne ne peut pas riposter ; et elle ne peut ni porter plainte avec une chance d'aboutir, ni prouver ce qu'elle a subi. Quand ces trois éléments sont réunis, les jeunes parlent de torture. Quand la personne peut encore réagir, riposter, porter plainte ou prouver, les jeunes parlent de violence ou de mauvais traitements, mais pas de torture.

Les jeunes ont leurs propres mots pour le dire. La figure qui frappe et que l'on ne peut pas frapper en retour, c'est le « Hakem »¹. L'humiliation ressentie quand on est écrasé sans pouvoir rien faire, c'est la « Hogra »².

Les jeunes les plus exposé·e·s à la violence des figures d'autorité et les moins exposé·e·s partagent cette même définition, et demandent la même chose : que la loi s'applique, et pour tout le monde. Ce qui change entre les deux catégories, c'est la manière d'apprendre ce que sont la torture et les mauvais traitements, les mots pour le dire, le seuil à partir duquel le mot « torture » est employé, et les stratégies pour se protéger. L'étude résume l'ensemble par une image, celle d'une **protection inversée** (une autorité censée protéger qui se retourne contre la personne) et **triée** (car la classe sociale, le sexe, le quartier et le stigmaté décident de qui y est le plus exposé·e).

1. « Hakem » : littéralement « celui qui gouverne », « le souverain ». Dans le parler des jeunes, le mot désigne la police et, plus largement, la figure qui peut frapper sans que l'on puisse frapper en retour.

2. « Hogra » : le mépris et l'humiliation que l'on ressent quand une personne plus forte vous écrase et que vous ne pouvez rien faire. Le mot dit la blessure vécue, dans le corps et le psychisme, au moment où elle se produit. Le mot « discrimination », lui, désigne le mécanisme, plus froid, qui répète cette blessure envers certaines catégories de personnes.

01. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

En droit, la torture est interdite de façon absolue : aucune raison ne peut la justifier³. Pourtant, dans de nombreux pays, elle continue d'exister en pratique⁴. Ce décalage ne se joue pas seulement au niveau des institutions. Il se joue aussi dans les têtes : une pratique survit par la façon dont une société la pense, la classe, l'excuse et la justifie. Comprendre comment les jeunes se représentent la torture et les mauvais traitements est donc utile à la fois pour la connaissance et pour l'action.

La Tunisie d'après 2011 offre un cas d'étude parlant. La torture y est interdite par la Constitution, et cette interdiction est imprescriptible : le crime peut être poursuivi sans limite de temps. Sa persistance pratique y est pourtant régulièrement rapportée par les organisations nationales et internationales⁶.

L'étude s'intéresse aux jeunes de 18 à 23 ans : la génération qui a grandi après la révolution, et hypothétiquement la plus exposée aux interactions coercitives ordinaires, comme les contrôles d'identité, les arrestations et les gardes à vue. Trois questions guident, alors, cette étude. Comment ces jeunes définissent-ils la torture et les mauvais traitements ? Comment cette représentation sociale se construit-elle, se maintient-elle et évolue-t-elle ? Et le jugement porté sur un acte de violence change-t-il selon l'identité de la personne qui les subit ?

02. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Dix groupes de discussion (focus groups) ont réuni 86 jeunes de 18 à 23 ans, réparti·e·s selon leur exposition probable à la violence institutionnelle⁷.

Six groupes relèvent d'un risque accru d'exposition : un groupe de jeunes hommes et un groupe de jeunes femmes concerné·e·s par la loi 52⁸, un groupe de jeunes de quartiers populaires, un groupe de personnes LGBTQIA+, un groupe de supporters sportifs et un groupe d'activistes de la société civile.

Quatre groupes relèvent d'un risque standard d'exposition : des jeunes de la classe moyenne de Tunis, Sfax, Sousse et Gabès.

3. "Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture." (Nations Unies, 1984, art. 2, §2).

4. Ce décalage entre l'interdiction et la pratique est bien documenté par la recherche internationale : Cohen (2001) ; Crelinsten (2003) ; Kearns (2015). Les références complètes figurent en fin de document.

5. Le terme scientifique est « représentation sociale » : un savoir ordinaire, construit et partagé par un groupe, qui oriente le regard et l'action (Moscovici, 1961/1976 ; Abric, 2003). C'est l'objet exact de cette étude : non pas la torture et les mauvais traitements en eux-mêmes, mais l'idée que les jeunes s'en font collectivement.

6. L'Index mondial de la torture (2026) classe la Tunisie parmi les pays à « risque élevé » (OMCT, 2026). Le programme SANAD de l'OMCT a accueilli 177 nouvelles personnes victimes de torture et de mauvais traitements entre mai 2025 et avril 2026 (OMCT, 2026). Dès 2022, le Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture relevait la persistance des violences policières, entretenue par l'impunité de leurs auteurs (HCDH, 2022).

7. L'échantillonnage est dit « raisonné » (Patton, 2015) : il ne vise pas la représentativité statistique, mais la diversité des positions et des expériences. La répartition en deux niveaux de risque s'appuie sur la théorie de la « distance à l'objet » (Negura, 2006) : une expérience proche et une exposition lointaine ne produisent pas la même représentation d'un phénomène.

8. La loi n° 92-52 du 18 mai 1992 relative aux stupéfiants punit la consommation, la détention et le trafic de stupéfiants en Tunisie. Les jeunes qui en sont l'objet sont particulièrement exposé·e·s aux contrôles, aux arrestations et aux gardes à vue.

Chaque séance suivait quasiment le même déroulé. Chaque personne écrivait d'abord cinq mots que lui évoque l'expression « torture et mauvais traitements », puis le groupe en discutait et décrivait la scène type. Venaient ensuite six scénarios : une même scène de violence dont on change un seul élément à la fois, l'intensité des coups, l'auteur ou la victime, pour voir si la qualification de « torture et mauvais traitements » tient toujours. La séance se terminait par des échanges de synthèse (choix de « hashtags »), par une question projective : « Qu'en penserait le Tunisien moyen ? »⁹, « et pourquoi la société ne voit pas ce que vous voyez ? ».

Les six scénarios et l'élément qu'ils testent.

Les scénarios figurent tous une scène de violence exercée par un individu sur un autre. Ils sont élaborés à partir d'un scénario zéro (S0) qui est le scénario-type de la torture et des mauvais traitements élaboré par les participant et participantes avant de passer aux différents scénarios tests. Ce scénario illustre une scène qui concrétise comment les participant.e.s se représente une scène typique de la torture et des mauvais traitements. Chacun des six scénarios discutés par la suite s'ancre dans le scénario 0 et y introduit une variation. Il s'agit de faire d'affiner les frontières de la représentation sociale de la torture et des mauvais traitements en identifiant les éléments qui la structure et ceux qui ne le sont pas.

S1 : même agent et même but, mais une simple gifle avec des insultes, sans coups lourds. Il teste le seuil de violence physique.

S2 : même agent, mais plus aucun contact physique, seulement des insultes et des menaces sur la famille. Il teste la nécessité du contact corporel. **S3** : même situation que S0, mais un autre agent de l'État, par exemple un agent municipal. Il teste la spécificité de la police. **S4** : même situation, mais un auteur civil, le voisin. Il teste le caractère étatique de l'auteur. **S5** : même scène, mais avec une victime appartenant à un groupe minoritaire. Il teste l'universalité de la norme et la dimension discriminatoire.

S6 : un jeune frappé par un agent de l'État après avoir arraché le sac d'une vieille dame. Il teste la légitimation par le mérite.

Les données ont ensuite été analysées de deux manières complémentaires. La première dresse la carte de la représentation sociale : les mots, leurs liens, et ce qui résiste quand on le met à l'épreuve¹⁰. La seconde suit ce que les jeunes font quand ils parlent : comment ils apprennent, qualifient, se corrigent, se justifient, en groupe et en direct¹¹. C'est cette seconde analyse qui permet de décrire, pour chaque catégorie de groupes, comment la représentation sociale de la torture et des mauvais traitements se construit, se maintient et se développe. Dans les pages qui suivent, les deux regards sont fondus en un seul récit.

Un point doit être posé d'emblée, car il change la lecture de tous les résultats : **aucune personne participante ne connaît la définition légale de la torture**, ni celle de la Convention des Nations Unies, ni celle du droit tunisien. Ce que l'étude cartographie n'est donc pas une catégorie juridique, mais une expérience sociale : vécue, observée ou transmise. Précisons aussi que, pour des raisons éthiques, aucun groupe composé uniquement de victimes directes n'a été constitué ; mais les groupes de risque accru d'exposition contiennent de nombreux récits à la première personne : contrôles, insultes, coups, signature forcée, garde à vue, perte d'un proche.

9. Cette technique projective sert à détecter ce que la recherche appelle la « zone muette » (Abric, 2003) : la part de la pensée collective qui agit réellement, mais que l'on n'ose pas assumer à la première personne. En l'attribuant au « Tunisien moyen », chaque personne peut dire tout haut ce qu'elle pense tout bas.

10. Techniquement : analyse prototypique (croisement de la fréquence d'un mot et de son rang moyen d'évocation), analyse des similitudes (force des cooccurrences mesurée par l'indice de Dice, représentée en graphes), puis vérification de la centralité par la mise à l'épreuve des scénarios, selon le test princeps d'Abric (2003). Logiciels utilisés : Pointe au sel et IRaMuTeQ.

11. C'est la « théorisation enracinée constructiviste » de Charmaz (2014). Le corpus a été découpé en environ 9 400 segments, chacun nommé par un verbe d'action au participe présent (« apprenant », « qualifiant », « négociant » ...), puis regroupé en une centaine de catégories, elles-mêmes reliées en modèles explicatifs. L'analyse a été conduite avec le logiciel MAXQDA, avec une traçabilité continue des décisions et de la posture du chercheur (Charmaz, 2014 ; Paillé et Mucchielli, 2008).

03. TORTURE, MAUVAIS TRAITEMENTS, VIOLENCE : OÙ LES JEUNES TRACENT LES FRONTIÈRES

Commençons par le résultat central de l'étude, celui qui organise tous les autres : comment les jeunes distinguent-ils la « violence », les « mauvais traitements » et la « torture » ?

Une représentation commune à l'ensemble des participants

Quand on demande aux 86 jeunes les mots que leur évoque l'expression « torture et mauvais traitements », quatre mots reviennent partout et tôt : « frappes », « police », « violence » et « injustice ». On pourrait croire que la définition est là. Or la mise à l'épreuve par les scénarios¹² modifie cette lecture. Quand un voisin commet exactement la même violence qu'un policier, presque tout le monde, dans les deux catégories de groupes, refuse de parler de torture : c'est « de la violence » ou « des mauvais traitements ». Aucun des quatre mots les plus fréquents ne suffit donc, à lui seul, à définir la torture et les mauvais traitements. Ce qui la définit vraiment, c'est une règle de relation : l'un peut frapper, l'autre ne peut pas répondre, et aucune voie de recours ne fonctionne. L'étude appelle cette règle « l'asymétrie de pouvoir irréversible »¹³.

« Si c'est ton voisin, tu peux lui rendre la pareille, tu peux porter plainte, c'est juste de la violence ou des mauvais traitements. La torture, c'est quand t'es coincé, quand t'as personne à qui te plaindre, quand celui qui te frappe c'est l'État. »

GROUPE DES QUARTIERS POPULAIRES, SCÉNARIO DU VOISIN

« Il est un citoyen comme moi, donc ce qu'il exerce sur moi, c'est de la violence. Mais quand ce même acte est exercé par exemple par un fonctionnaire public, ça devient de la torture. Pourquoi ? À cause de la dynamique de pouvoir entre moi et ce fonctionnaire-là. »

GROUPE LGBTQIA+, SCÉNARIO DU VOISIN

Concrètement, les jeunes tracent la frontière en se posant cinq questions, qui vérifient toutes la même chose. Peut-on rendre la pareille ? Qui frappe, et depuis quelle position ? Jusqu'où va la violence ? Est-ce un geste isolé ou une pratique installée ? La plainte peut-elle aboutir ? Ces cinq questions regardent le même fait par cinq fenêtres : **le recours contre l'agression est-il vivant ou mort, c'est-à-dire possible ou non ?** Tant que la personne peut réagir d'au moins une de ces façons, le recours est vivant : on reste dans la violence ou les mauvais traitements. Quand plus aucune de ces voies ne fonctionne, le recours est mort : on bascule dans la torture.

12. La position de chaque groupe face à chaque scénario a été codée selon une grille simple : maintient la qualification de torture et/ou de mauvais traitements, la refuse, hésite, ou pose des conditions. Cette position a ensuite été croisée avec l'étiquette employée : « torture seule », « mauvais traitements seuls », « usage interchangeable des deux mots », ou « refus des deux étiquettes ».

13. Dans la théorie des représentations sociales, les idées que tout le groupe partage et qui donnent son sens à tout le reste forment le « noyau central » ; les idées plus personnelles et plus changeantes forment la « périphérie », qui amortit les chocs pour que le noyau ne bouge pas (Abric, 2003 ; Flament et Rouquette, 2003 ; Guimelli, 2003). Le résultat présenté ici affine ce modèle : le vrai noyau n'est pas un mot, mais une règle de relation. Et sa centralité est prouvée non par la fréquence des mots, mais par sa résistance à la mise à l'épreuve des scénarios.

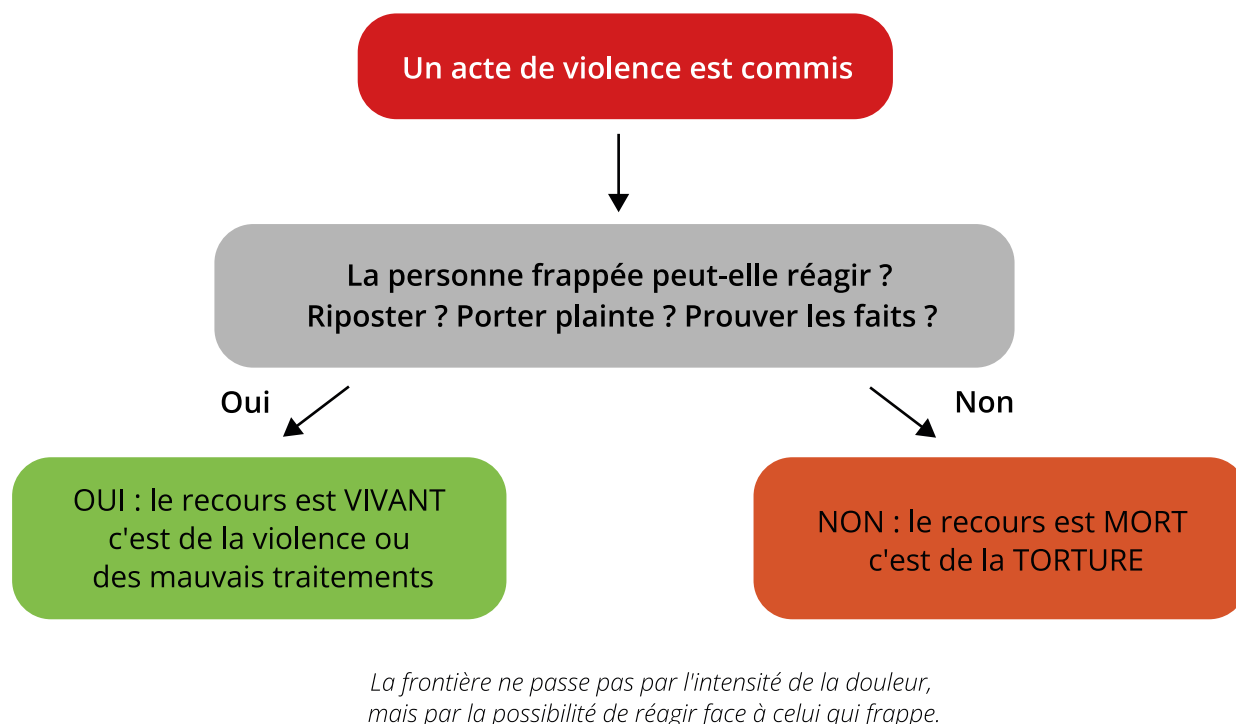


Schéma 1. La frontière entre violence, mauvais traitements et torture, telle que les jeunes la tracent.

Cette règle a une conséquence directe : la torture peut exister **sans aucun coup**. Des insultes, des menaces sur la famille, le mépris, le silence imposé ou l'humiliation suffisent, dès lors que la personne visée ne peut pas répondre et que le recours est mort¹⁴. C'est exactement ce que teste le scénario sans contact physique, et c'est un point sur lequel les jeunes générations insistent avec leurs mots à eux et elles : ceux des complexes, des traumatismes et de la santé mentale.

Ce qui change selon les groupes : le seuil, pas la règle

La règle du recours mort est la même partout. Ce qui change d'une catégorie de groupes à l'autre, c'est le seuil à partir duquel elle se déclenche. Pour les jeunes des groupes de risque accru d'exposition, le seuil est bas : une simple gifle donnée par la figure d'autorité suffit pour parler de torture, parce que l'essentiel y est déjà, à savoir l'impossibilité de répondre. Leur logique est relationnelle c'est à dire que ce n'est pas l'intensité du coup qui compte, c'est la position de celui qui le donne.

Pour les jeunes des groupes de risque standard d'exposition, le seuil est plus haut. La gifle reste de la violence ou des mauvais traitements ; le mot « torture » exige l'extrême, la répétition ou l'organisation (un système de violence bien établi et qui s'auto-entretient). Leur logique est plutôt conceptuelle : la torture est une catégorie grave, réservée aux cas extrêmes.

14. Ce résultat rejoint la recherche clinique sur la torture psychologique (Reyes, 2007 ; Pérez-Sales, 2017) et sur l'humiliation comme attaque de l'appartenance (Sironi et Branche, 2002 ; Lair, 2023).

« La violence atteint un degré où elle devient de la torture, ce n'est pas n'importe quelle violence. [...] L'extrême. »

GROUPE DE SFAX

Retenons donc la hiérarchie que les jeunes construisent. La « violence » est le mot le plus large : tout acte qui blesse, y compris entre citoyens. Les « mauvais traitements » désignent la violence d'une figure d'autorité quand un recours reste, d'une manière ou d'une autre, possible, ou quand le seuil de gravité n'est pas atteint. La « torture » est réservée aux situations où l'autorité frappe et où toutes les voies de réaction ne sont plus possibles (donc mortes). Le niveau de risque d'exposition ne change pas cette hiérarchie : il déplace seulement le point de bascule entre mauvais traitements et torture.



04. LES JEUNES DES GROUPES DE RISQUE STANDARD D'EXPOSITION : UNE REPRÉSENTATION CONSTRUITE À DISTANCE

Genèse de la représentation sociale

Les jeunes de Tunis, Sfax, Sousse et Gabès n'ont, pour la plupart, pas d'expérience directe de la violence des figures d'autorité étatiques. Leur représentation sociale de la torture et des mauvais traitements naît du contact avec les médias, l'école et l'histoire : des affaires judiciaires qui circulent, des récits, des images. Cela se voit dans leurs mots rédigés ou verbalisés. Leur carte mentale est plutôt abstraite : elle tourne autour de l'injustice des institutions, du pouvoir politique et de la violence de l'autorité comme réaction à quelque chose (une provocation, un délit, un regard discriminatoire). Là où d'autres décrivent des scènes, ces jeunes décrivent un système. Un constat important durant l'animation des focus groups a été noté, et a trouvé son explication après l'analyse des données : la plupart des jeunes des groupes du risque standard d'exposition ont démontré une difficulté à raconter une scène type de "torture et mauvais traitement". Ceci s'explique par leur représentation abstraite et conceptuelle du phénomène de la torture et mauvais traitements. En effet, leur vocabulaire est celui du politique : l'abus de pouvoir, la « solta », le « système »¹⁵.

« Le Tasalot [l'abus de pouvoir, la domination] est ce qui engendre la torture. »

GRUPE DE SOUSSE

Mécanisme de maintien de la représentation sociale

Cette représentation se transmet et s'entretient par des ressources de parole. Ces jeunes condensent la critique en formules qui circulent de bouche en bouche, mesurent la patience collective avec des questions comme « jusqu'à quand ? », et commémorent par cas interposés : des affaires réelles, avec leurs détails, qui servent de preuves que le phénomène existe. Le seuil élevé fait partie de ce maintien : en réservant le mot « torture » à l'extrême, le groupe protège la gravité du mot.

« C'est une affaire réelle qui s'est passée avec tous ses détails, il n'y a [...] rien de l'imagination. [...] Il est parti comme ça pour qu'il n'y en ait pas un autre après lui. »

GRUPE DE SOUSSE, À PROPOS D'UN JEUNE MORT APRÈS UNE INTERACTION AVEC LES AUTORITÉS

15. « Solta » : le pouvoir, l'autorité. « Tasalot » : l'abus de pouvoir, la domination. Ce sont des mots du registre politique et institutionnel : ils décrivent un système plus qu'une scène vécue.

Développement de la représentation sociale

Chez ces jeunes, la représentation sociale évolue par le débat. Les positions se confrontent ouvertement dans le groupe : une personne justifie une gifle « éducative », une autre s'y oppose, et la discussion reste ouverte. Leur rapport à l'État suit la même logique : la critique est vive, mais elle reste habitée par l'attachement à l'État. Ces jeunes ne veulent pas moins d'État, ils veulent un État qui protège.

« On aimerait bien être avec le système, c'est pour ça qu'il doit changer. »

GROUPE DE TUNIS

Un mot enfin sur leur rapport aux exceptions. Quand la victime « l'a bien cherché » (un voleur, un violeur), la tolérance à la violence se dit chez ces jeunes à voix haute, et s'argumente sur le mérite supposé de la personne. La section 7 de cette étude, consacrée à la dimension discriminatoire, détaille ces positions et leurs limites. Retenons ici le point structurel : pour ces jeunes, accepter une exception ne coûte presque rien, car la victime, c'est toujours quelqu'un d'autre.



05. LES JEUNES DES GROUPES DE RISQUE ACCRU D'EXPOSITION : UNE REPRÉSENTATION APPRISE PAR LE "CORPS"

Genèse de la représentation sociale

Pour les jeunes concerné·e·s par la loi 52, les jeunes des quartiers populaires, les personnes LGBTQIA+, les supporteurs sportifs et les activistes, la représentation de la torture et des mauvais traitements naît de l'expérience proche : vécue, observée, ou racontée par les proches. L'étude décrit précisément son apprentissage : la leçon commence dans la famille, se vérifie à l'école, se confirme dans la rue, puis se scelle principalement au poste de police ou aux centres de détention. Avant tout discours, le corps sait déjà :

« Dès que tu vois la voiture du Hakem [la police], tu t'enfuis tout seul. On a grandi avec ça depuis qu'on est gamins. »

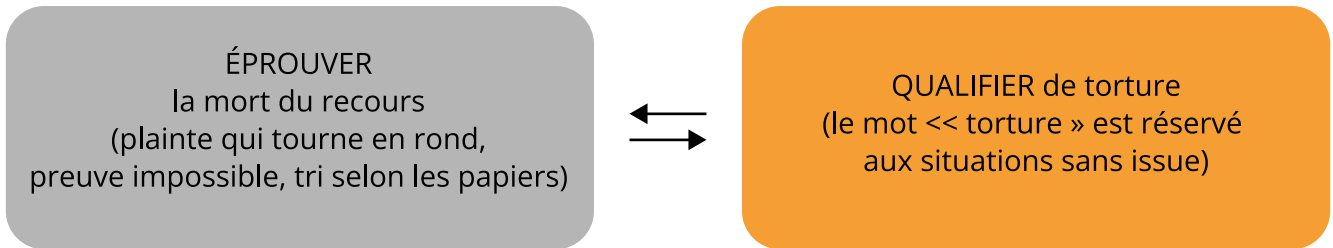
GROUPE DES QUARTIERS POPULAIRES

Leur carte mentale est concrète (à l'opposé des jeunes des groupes de risque standard d'exposition qui est abstraite). Le lien le plus fort de leur vocabulaire relie « frapper » et « injure » : la violence physique et la violence verbale forment un seul geste. Et l'autorité qui fait peur, déborde la seule police : elle englobe la prison, l'enseignant et la famille, c'est-à-dire toutes les figures qui peuvent frapper sans qu'on puisse répondre. Leurs mots sont ceux de l'interaction vécue : le « Hakem », la « Hogra ».

Mécanisme de maintien de la représentation sociale : une boucle qui se referme

Chez ces jeunes, la représentation est entretenue par une boucle entre deux expériences. La première : éprouver, concrètement, que toutes les voies pour obtenir justice sont bouchées. La seconde : réserver le mot « torture » précisément à ces situations sans issue. Chaque expérience nourrit l'autre. Le dysfonctionnement des mécanismes de recours donne au mot « torture » son sens exact, et chaque usage du mot redit tout haut que le recours ne fonctionne pas.

L'expérience donne son sens au mot...



et chaque usage du mot redit que le recours ne fonctionne pas.

Une boucle qui entretient la représentation sociale
de la torture et des mauvais traitements.

Schéma 2. La boucle qui entretient la représentation chez les jeunes des groupes
de risque accru d'exposition.

Cette panne du recours n'est pas une impression vague. Les jeunes la décrivent pièce par pièce. La plainte tourne en rond :

« Tu vas porter plainte à qui ? [...] il va tomber sur son collègue, qui va te dire « allez rentre chez toi, on ne t'y reprendra plus » et qui va tourner le truc à la rigolade. »

GROUPE DES QUARTIERS POPULAIRES

La preuve est presque impossible, car la parole de l'agent pèse plus que celle du citoyen :

« Si tu vas au tribunal [...] tu n'as pas de preuve. Lui qui a blasphémé compte pour trois, et il y aura deux témoins [ses collègues] pour dire qu'il n'a pas blasphémé, et son linge ressort propre. »

GROUPE MASCULIN CONCERNÉ PAR LA LOI 52

Et le traitement par les agents étatiques se décide souvent à la lecture des papiers, du statut social ou de l'apparence physique et vestimentaire :

« Tendre à un policier une carte où il est écrit que tu es « journalier », ce n'est pas pareil que de lui tendre une carte où il est écrit que tu es « médecin ». [...] le journalier, il va le mépriser (yahgrek) [...] alors que le médecin, il va le respecter. »

GROUPE DES QUARTIERS POPULAIRES

Développement de la représentation sociale : des stratégies d'évitement et une parole qui se reprend

Face à cette situation, ces jeunes développent des stratégies précises, inscrites dans le corps : éviter les lieux et les heures du contrôle, se taire par prudence sur le moment, puis exprimer plus tard, dans les espaces du collectif, le stade, le groupe, l'association, ce qui n'a pas pu être dit face à l'agent et individuellement.

« Je vais encaisser ça (*nekelha fi 3dhami*) et me taire. Ou bien quand je vais rentrer dans le stade, je vais m'exprimer. »

GROUPE DES SUPPORTEURS SPORTIFS

Leur représentation se développe aussi en disputant les mots du pouvoir. Refuser d'appeler « Hakem » celui qui frappe, c'est déjà reprendre une part du pouvoir :

« Il n'y a de Souverain que Dieu [*L hakem rabi*]. [...] Moi, quand un agent me dit [qu'il est le] Hakem, je lui dis « Tu n'es pas le Hakem ». »

GROUPE MASCULIN CONCERNÉ PAR LA LOI 52

Un dernier trait distingue ces jeunes : ils et elles savent qu'on peut figurer sur la liste des personnes que l'on peut « excepter », ficher, trier, étiqueter. Défendre l'interdiction de la torture pour tout le monde, y compris pour les personnes coupables, c'est donc aussi se protéger soi-même. C'est l'une des raisons pour lesquelles la défense du principe universel est la plus ferme, précisément, chez les jeunes des groupes du risque accru d'exposition.

« Pour ne pas tomber nous aussi dans la même case que les gens que nous combattons. »

GROUPE LGBTQIA+

06. CE QUE TOUTE LA COHORTE PARTAGE : UNE REPRÉSENTATION SOCIALE COMMUNE, ENTRETENUE ET EN MOUVEMENT

Les deux catégories de groupes n'accèdent pas à la torture et aux mauvais traitements par les mêmes chemins. Et pourtant, quatre choses ne changent jamais d'une catégorie de groupe à l'autre : (1) la règle du recours mort pour définir la torture, (2) le choix de la loi contre la vengeance, (3) la remise en cause de l'héritage générationnel de tolérance à la violence, et (4) le refus de rompre avec l'État. Cette section décrit comment cette représentation commune se maintient et évolue à l'échelle de toute la cohorte.

6.1 Ce qui maintient leur représentation sociale : une théorie qui excuse le système

Un résultat n'apparaît que lorsqu'on réunit les dix groupes : une théorie populaire du tortionnaire. Elle relie la peur, la haine, la vengeance, les gros mots et la faiblesse à un « manque d'éducation » : l'agent frapperait parce qu'il est mal éduqué et emporté par ses émotions. Cette théorie n'est portée par aucun groupe pris isolément ; elle est une idée partagée que seule la réunion des deux catégories fait apparaître. Cette théorie populaire a une fonction double : elle condamne l'individu, mais elle excuse l'institution. Car si la torture vient d'un défaut personnel, elle ne vient pas d'un système¹⁶. C'est l'un des mécanismes qui permettent à l'interdiction et à la pratique de coexister, en d'autres termes, c'est une stratégie d'adaptation pour pouvoir coexister avec une réalité qui fait souffrir et qu'on refuse ; une manière pour trouver un compromis psychique.

6.2 Ce qui maintient aussi leur représentation sociale : le légalisme déçu

On pourrait s'attendre à ce que le dysfonctionnement des mécanismes du recours pousse les jeunes à rejeter la loi. Étonnamment, c'est l'inverse qui se produit. L'étude parle d'un « légalisme déçu ». En effet, les jeunes réclament la loi tout en sachant qu'elle échoue. Ce n'est pas une incohérence, c'est une exigence : demander que la plainte aboutisse enfin, c'est demander que la torture redevienne impossible.

« La police républicaine protège le policier... avant de protéger le citoyen. »

GROUPE DE SOUSSE

Aucun des dix groupes ne choisit la rupture avec l'État. Personne ne renonce à exiger que l'État doit protéger. Toutes et tous choisissent de protester de l'intérieur¹⁷.

16. C'est un mécanisme bien connu de la recherche : on reconnaît le fait, mais on refuse d'en voir la cause dans le système (Cohen, 2001 ; Crelinsten, 2003 ; Bandura, 1999, 2002). En condamnant les individus, on protège le dispositif (Kearns, 2015).

17. Dans les termes de l'économiste Albert Hirschman (1970), face à une institution qui déçoit, on peut « partir » (exit), « protester » (voice) ou « rester loyal » (loyalty). Ici, aucun groupe ne choisit de partir : tous choisissent de protester de l'intérieur, avec un attachement mis sous tension, mais non rompu.

6.3 Ce qui fait circuler la représentation sociale : la mémoire des morts emblématiques et les mots partagés

Quand on parle de « mémoire qui circule », elle désigne une chose précise : des personnes mortes dans des contextes de violence institutionnelle sont devenues des références connues de tous les groupes, et ces références passent de groupe en groupe avec les mots et les formules qui les accompagnent. Un supporter mort noyé après un match, un jeune mort en garde à vue faute de soins, des militants morts en prison : tous sont nommés et racontés dans les discussions. Ces morts ne jouent pas le même rôle des deux côtés. Pour les jeunes des groupes de risque standard d'exposition, ils servent de preuves : la démonstration, opposable à quiconque qui doute que le phénomène est réel. Pour les jeunes des groupes de risque accru d'exposition, ils sont un deuil : ces jeunes les pleurent comme des proches, et ces pertes deviennent une cause à défendre. C'est cette circulation, des cas, des noms, des formules, qui fait tenir une représentation commune malgré des expériences très inégales.

6.4 Ce qui fait évoluer la représentation sociale : une génération qui refuse d'hériter

D'un côté, la tolérance à la violence est perçue comme un héritage des générations précédentes transmis avec ses mots et ses résignations :

« Ils nous l'ont laissé en héritage. C'est le langage des Sbeyhiya¹⁸ [les soumis]. La génération d'avant nous l'a laissé en héritage. »

GROUPE MASCULIN CONCERNÉ PAR LA LOI 52

De l'autre, cette génération se vit comme une charnière. Elle traduit la violence dans une langue nouvelle, celle des complexes, des traumatismes et de la santé mentale. Cette langue rend dicible comme un dommage ce que l'héritage rangeait sous le mot « éducation ». Résultat : le seuil de l'intolérable se déplace, et la définition de la torture s'élargit au-delà du visible, vers le mépris, le silence imposé et l'humiliation.

« L'ancienne génération a normalisé ça. [...] Mais la génération [actuelle] est surtout concentrée sur le bien-être et l'état psychologique, donc c'est en train de devenir quelque chose qui n'est plus normalisé. »

GROUPE FÉMININ CONCERNÉ PAR LA LOI 52

18. « Sbeyhiya » : terme péjoratif désignant les personnes soumises, celles qui courbent l'échine.

07. LA DIMENSION DISCRIMINATOIRE : QUAND L'IDENTITÉ DE LA VICTIME CHANGE LE JUGEMENT

Cette section répond à la troisième question de recherche de l'étude, et elle mérite d'être lue de près, car ses résultats sont parmi les plus forts. La question est simple : quand une personne est frappée par l'autorité, les jeunes jugent-ils toujours l'acte de la même façon ? La réponse est non. L'identité de la personne frappée, son origine, son orientation sexuelle, son sexe, sa classe sociale ou ce qu'elle a fait, pèse sur le jugement. Mais ce poids ne se voit pas toujours du premier coup, car il agit souvent en silence.

7.1 Le principe affiché et ce qui se joue en dessous

Tous les groupes affirment le même principe : la torture est interdite, pour tout le monde. En pratique, face à certaines victimes, ce principe se fissure, sans que personne ne l'assume ouvertement. C'est la « zone muette » décrite plus haut : une règle affirmée tout haut, suspendue en silence dès que la victime change d'identité. L'exemple le plus frappant du corpus vient du groupe LGBTQIA+ :

« Moi je suis un enfant du quartier populaire [...] et ce qui est connu sur les quartiers populaires, c'est notre haine de la police [...]. Quand il y a eu cette campagne-là à El Amra¹⁹ [...] nous, on a un groupe du quartier [...] plus de 2000 likes sur cette vidéo de la police [...] comment ils frappaient les subsahariens [...] avec ce degré de violence et de barbarie. [...] Le même groupe qui insultait, qui glorifiait la police parce qu'ils frappaient les Subsahariens... »

GROUPE LGBTQIA+

Le quartier affiche une position claire et universelle, la haine de la police. Et pourtant, il applaudit cette même police quand elle frappe des personnes subsahariennes. Le même acte, condamné quand il vise le quartier, devient acceptable quand il vise un groupe extérieur²⁰. Notons la forme que prend cette approbation : personne ne déclare « je pense qu'on a le droit de torturer les migrants ». La légitimation passe par des gestes : des « likes », des partages, des vidéos glorifiées. Le « like » est le véhicule parfait de la zone muette : on soutient, mais on ne signe pas.

7.2 Face à une victime « coupable » : cinq réactions, quatre retours à la loi

Le scénario du voleur (un jeune frappé par un agent après avoir arraché le sac d'une vieille dame) fait apparaître cinq manières de réagir. Avant de les détailler, définissons l'expression que l'étude emploie : « ramener la vengeance à la loi » signifie qu'une envie de punir par les coups s'exprime d'abord, puis que la personne ou le groupe la retire et conclut que la punition doit passer par la justice, pas par la violence. Quatre réactions sur cinq se terminent ainsi. Une seule aboutit à un feu vert donné à la violence.

Première réaction : tenir la règle sans hésiter. Le groupe des activistes, le groupe LGBTQIA+, le groupe masculin concerné par la loi 52 et le groupe de Sfax gardent la même position du début à la fin : la torture reste interdite, même pour un coupable. Aucun souhait de vengeance n'apparaît dans leurs échanges sur ce scénario.

19. El Amra : localité de la région de Sfax où se sont concentrées des personnes migrantes d'Afrique subsaharienne, et où sont intervenues les forces de l'ordre.

20. La recherche expérimentale décrit ce mécanisme précis : le jugement porté sur un même acte de violence change selon l'appartenance de groupe des personnes impliquées ; il est jugé plus acceptable quand il est exercé par son propre groupe ou quand il vise un groupe extérieur. C'est la formule « It's moral when we do it », « c'est moral quand c'est nous qui le faisons » (Tarrant, Branscombe, Warner et Weston, 2012).

Deuxième réaction : se reprendre ensemble. Une phrase de vengeance sort, puis le groupe la corrige lui-même, dans la même discussion²¹. C'est un exemple exact de vengeance ramenée à la loi :

« Il l'a bien cherché. [...] Tu n'as pas de raison de le frapper. [...] Ton travail c'est d'attraper le criminel, de le traiter, c'est tout, et de l'envoyer [...] à la justice. »

GROUPE DES SUPPORTEURS SPORTIFS, SCÉNARIO DU VOLEUR

Troisième réaction : se ressaisir soi-même. Une personne avoue d'abord un plaisir de vengeance, puis s'arrête et se corrige, en direct²². Une participante raconte ainsi qu'elle « jouissait » en lisant des commentaires réclamant la torture d'un homme ayant violé un enfant, puis se reprend :

« J'ai dit « pourquoi je fais ça ? » Sérieusement j'ai repris mes esprits [...]. Lui il a enfreint la loi, bah tu le punis par la loi et c'est tout. »

GROUPE FÉMININ CONCERNÉ PAR LA LOI 52, SCÉNARIO DU VOLEUR

Quatrième réaction : justifier au cas par cas. La personne souhaite la torture pour un coupable précis, mais garde le principe pour une victime jugée innocente²³. Le souhait de vengeance n'est jamais retiré ; le principe est gardé pour l'autre cas. La règle s'applique quand elle arrange, et se suspend quand le coupable dégoûte.

« Dans ce cas-là, il a violé ? « Incha'Allah » qu'il soit torturé et qu'il crève ! [...] Il ne faut pas que le critère de l'empathie soit ce qui nous fait réagir à cette affaire selon des critères « esthétiques ». »

GROUPE DE SOUSSE, SCÉNARIO DU VOLEUR

Cinquième réaction : basculer vers la légitimation. Cette fois, le groupe avoue la tension, puis la tranche en faveur de la violence, présentée non comme une vengeance mais comme une correction méritée²⁴. Le groupe forge même une formule qui érige les coups en méthode d'éducation : « T3alam adhrab », « apprends à frapper ». C'est la seule des cinq réactions qui ne revient pas à la loi.

« Franchement, il le mérite mais il n'a pas le droit. [...] Ces genres-là ne marchent pas avec la loi, ils marchent avec les coups. [...] Pour conclure, ce type le mérite. »

GROUPE DE GABÈS, SCÉNARIO DU VOLEUR

7.3 Les principaux axes de la tolérance discriminatoire

La tolérance sélective à la violence se répartit sur des axes concrets. Leur point commun : un acte identique est jugé différemment selon la personne qui le subit.

L'origine et le statut migratoire : C'est l'un des axes les plus récurrents dans les discussions, et il traverse les deux catégories de groupes. La violence contre les personnes subsahariennes est parfois justifiée à découvert, comme un mal nécessaire, tout en gardant une part de gêne que les jeunes nomment eux-mêmes :

21. La recherche sur la conversation appelle cela l'« auto-réparation » : le groupe corrige lui-même, en direct, une position qu'il vient d'énoncer (Billig, 1996 ; Schegloff, Jefferson et Sacks, 1977).

22. Cette capacité à se regarder soi-même penser, puis à se corriger, est ce que la recherche appelle la « mentalisation » (Fonagy, Gergely, Jurist et Target, 2002).

23. La recherche appelle cela une « technique de neutralisation » : une façon de se donner bonne conscience en suspendant la règle pour un cas particulier (Sykes et Matza, 1957).

24. C'est une forme de déni (Cohen, 2001) et de « désengagement moral » (Bandura, 2002) : la violence n'est plus nommée comme une violence, mais comme une correction méritée.

« Ça c'est une nécessité [...]. Avec les Africains, surtout avec les Africains [...] tu t'es retrouvé obligé de traiter avec eux de cette manière-là. Ici, le Tunisien est divisé en deux cerveaux ; il y a un cerveau qui va te dire « Oui, bien joué [...] ». Et il y a les gens qui te diront « Ça c'est un truc qui ne doit pas arriver, et à la fin, ce sont des êtres humains comme nous ». »

GROUPE DES SUPPORTEURS SPORTIFS

Le même axe se lit dans la conscience d'une hiérarchie du mépris, où le traitement change selon la nationalité :

« C'est ça le traitement de l'État tunisien. [...] Les Algériens, même les Algériens se font humilier, ils se font rabaisser et ils en bavent. Les Libyens, n'en parlons même pas. [...] Tu parles des Africains, mais regarde les autres, ce sont des Arabes comme nous [...]. C'est le même traitement. »

GROUPE DES SUPPORTEURS SPORTIFS

L'orientation sexuelle et l'identité de genre : Sur cet axe, la violence peut prendre une forme extrême, racontée comme un fait connu, et la haine est nommée sans détour :

« Un petit gars tout efféminé (na9nou9), ils l'ont tué [tabassé à mort] ! Ils lui ont dit « Toi tu ne vis pas ici » [...] et ils l'ont tabassé à mort ! [...] ils les détestent à mort. »

GROUPE MASCULIN CONCERNÉ PAR LA LOI 52

L'idée que la violence est pire quand elle vise l'identité même de la personne est la plus nette chez les personnes qui la vivent. Dans le groupe LGBTQIA+, une personne résume que « les gens dont l'identité de genre ou l'orientation sexuelle est visible, c'est bien pire », et une autre décrit la « double peine » des femmes trans en prison, attaquées à la fois par les gardiens et par les autres personnes détenues.

Le sexe de la victime : À faute égale, le traitement est pire pour une femme. Une participante l'explique à partir de sa propre expérience de contrôle policier :

« Les mots qu'on va me dire à moi, juste à cause de mon sexe parce que je suis une femme, seront pires [...] juste parce que je commets le même délit mais je suis une femme. [...] Ils peuvent m'obliger à signer un PV [...] parce qu'ils ont trouvé que c'était moi le côté vulnérable ou faible. »

GROUPE FÉMININ CONCERNÉ PAR LA LOI 52

La classe sociale et la pauvreté : Le traitement change selon le statut social lu sur les papiers, comme l'a montré la comparaison entre la carte d'identité du « journalier » et celle du « médecin » (section 5). Les jeunes des groupes de risque standard d'exposition racontent le même mécanisme à travers le personnage d'Abdelhamid, un « Zaweli » (une personne pauvre) : parce qu'il est pauvre, la police le balade quand il vient porter plainte, et son injustice se prolonge sans fin. La pauvreté rend donc à la fois plus exposé-e à la violence et moins écouté-e quand on la dénonce. Certaines participantes nomment d'ailleurs elles-mêmes la discrimination ordinaire et le déni qui l'accompagne :

« On les traite d'une manière hyper mauvaise [...] avec humiliation, avec mépris [...] selon la couleur de la peau. Et on dit qu'on ne discrimine pas, alors qu'on dit « kahlouch » et on les blesse avec des mots, on les insulte et on les traite mal. »

GROUPE FÉMININ CONCERNÉ PAR LA LOI 52

Le profil et le mérite supposé : C'est l'axe le plus assumé, surtout chez les jeunes des groupes de risque standard d'exposition : la violence est justifiée par l'allure de la personne ou par ce qu'elle aurait fait. Le vocabulaire se déplace alors : on ne dit plus « torture », on dit « éducation » (torbya).

« Ton allure n'est pas celle de quelqu'un de droit. [...] ces gens-là qui [...] représentent un danger [...] dis-toi qu'ils méritent quelque chose. Il mérite, non pas la torture, on ne dit pas la torture, on dit l'éducation (torbya) [...] il a pris deux baffes. »

GROUPE DE SOUSSE

« Il y a des gens, quand tu les traites bien et que tu ne les frappes pas, ils dépassent les limites [...] une personne devient dix. »

GROUPE DE GABÈS

Le registre religieux : Un mot de prudence s'impose ici, car les données montrent surtout l'inverse d'une légitimation : dans la plupart des échanges, la religion sert de frein. Elle est mobilisée pour interdire les coups, même contre un coupable :

« Qu'il le frappe, c'est un péché (hram) [...] c'est faux de le frapper. »

GROUPE DE SOUSSE

Le registre religieux peut toutefois, dans certains échanges, servir à justifier un châtiment corporel au nom de la loi divine :

« Il n'y a pas de loi. Il y a la loi de ton Dieu, Gloire à Lui. [...] Par la charia, un jugement qu'il donne par la charia. Il a volé, coupe-lui les mains. Le jugement de ton Dieu, Gloire à Lui. »

GROUPE DES SUPPORTEURS SPORTIFS

Mais cette position est aussitôt contestée par une autre voix du groupe, et son auteur finit par la retirer en la qualifiant d'« expression d'humour, ni plus ni moins ». La position forte est énoncée, puis désamorcée dans le même échange.

7.4 Ce que change le niveau de risque dans la discrimination

Les axes se retrouvent dans toute la cohorte, mais pas de la même façon. Chez les jeunes des groupes de risque standard d'exposition, la tolérance de la violence se dit à voix haute : on parle du sort des autres, on argumente sur le mérite, et on se contredit ouvertement dans le même groupe. C'est un débat ouvert. Chez les jeunes des groupes de risque accru d'exposition, la légitimation existe aussi, mais elle se cache davantage : elle passe par un « entre nous », par un affect avoué du bout des lèvres, et quand elle s'exprime ouvertement, elle est vite contestée puis relativisée. Une personne du groupe masculin concerné par la loi 52 le montre en une seule phrase, où l'aveu et la règle se disputent la même bouche :

« Oui, ils ont le droit ! [...] Moi, en vérité, je m'en réjouis, mais c'est mal ! [...] Que tu le veuilles ou non, ça reste un être humain ! [...] Tu n'as aucun droit de t'en mêler [...]. Est-ce que tu es le Dieu qui l'a créé pour que tu le tues ? »

GROUPE MASCULIN CONCERNÉ PAR LA LOI 52, À PROPOS DE VIOLENCES CONTRE DES PERSONNES LGBTQIA+

La différence de fond est celle du prix de l'exception. Pour les jeunes des groupes de risque standard d'exposition, accepter une exception ne coûte presque rien : la victime, c'est toujours quelqu'un d'autre. Pour les jeunes des groupes de risque accru d'exposition, toute porte ouverte risque de se refermer sur eux et elles. Cette différence indique où la prévention doit agir en priorité, en d'autres termes, là où l'exception ne coûte rien à la personne qui l'accorde.

08. PRINCIPAUX RÉSULTATS

Plusieurs résultats de cette étude vont à l'encontre de ce qu'on aurait pu attendre. Les voici, rassemblés.

Les mots les plus cités ne définissent pas la torture. « Frappes », « police », « violence » et « injustice » reviennent chez presque tout le monde. Et pourtant, quand les scénarios les mettent à l'épreuve, aucun ne résiste seul : la même violence commise par un voisin n'est plus une torture. La définition ne loge pas dans les mots visibles, mais dans une règle de relation que personne ne prononce spontanément.

Une gifle peut être une torture. Pour les jeunes des groupes de risque accru d'exposition, une simple gifle donnée par un agent suffit à parler de torture, parce que l'impossibilité de répondre est déjà là. La torture peut même exister sans aucun coup : des menaces, du mépris et une humiliation sans issue suffisent.

Les jeunes les plus à risque d'être maltraité·e·s par le système sont celles et ceux qui demandent le plus de loi. Aucun des dix groupes ne choisit la rupture avec l'État. Les jeunes qui décrivent la plainte qui tourne en rond et la preuve impossible sont les mêmes qui exigent que la loi s'applique enfin. La déception ne produit pas du rejet, elle produit une exigence.

La religion freine plus qu'elle ne légitime. On aurait pu s'attendre à ce que le registre religieux serve à justifier les châtements. C'est l'inverse qui domine dans les données : la religion est surtout mobilisée pour interdire les coups, même contre un coupable. Les rares invocations de la loi divine pour justifier la violence sont contestées dans le groupe même où elles sont prononcées.

La théorie du « tortionnaire mal éduqué » n'existe dans aucun groupe pris seul. Elle n'apparaît que lorsqu'on réunit les dix groupes. C'est une idée collective au sens fort : partagée par tous, portée par personne en particulier. Et c'est précisément elle qui protège le système en faisant porter toute la faute aux individus.

La défense la plus ferme du principe universel vient des jeunes les plus exposé·e·s. Les groupes qui tiennent la règle sans hésiter face au scénario du voleur sont majoritairement des groupes de risque accru d'exposition. La raison est lucide : ces jeunes savent qu'ils et elles figurent sur la liste des personnes que l'on peut « excepter ». Défendre le principe pour tout le monde, c'est se protéger soi-même.

09. LE MODÈLE : LA PROTECTION INVERSÉE TRIÉE

L'ensemble des résultats peut se résumer par une image à trois étages, présentée dans le schéma ci-dessous.

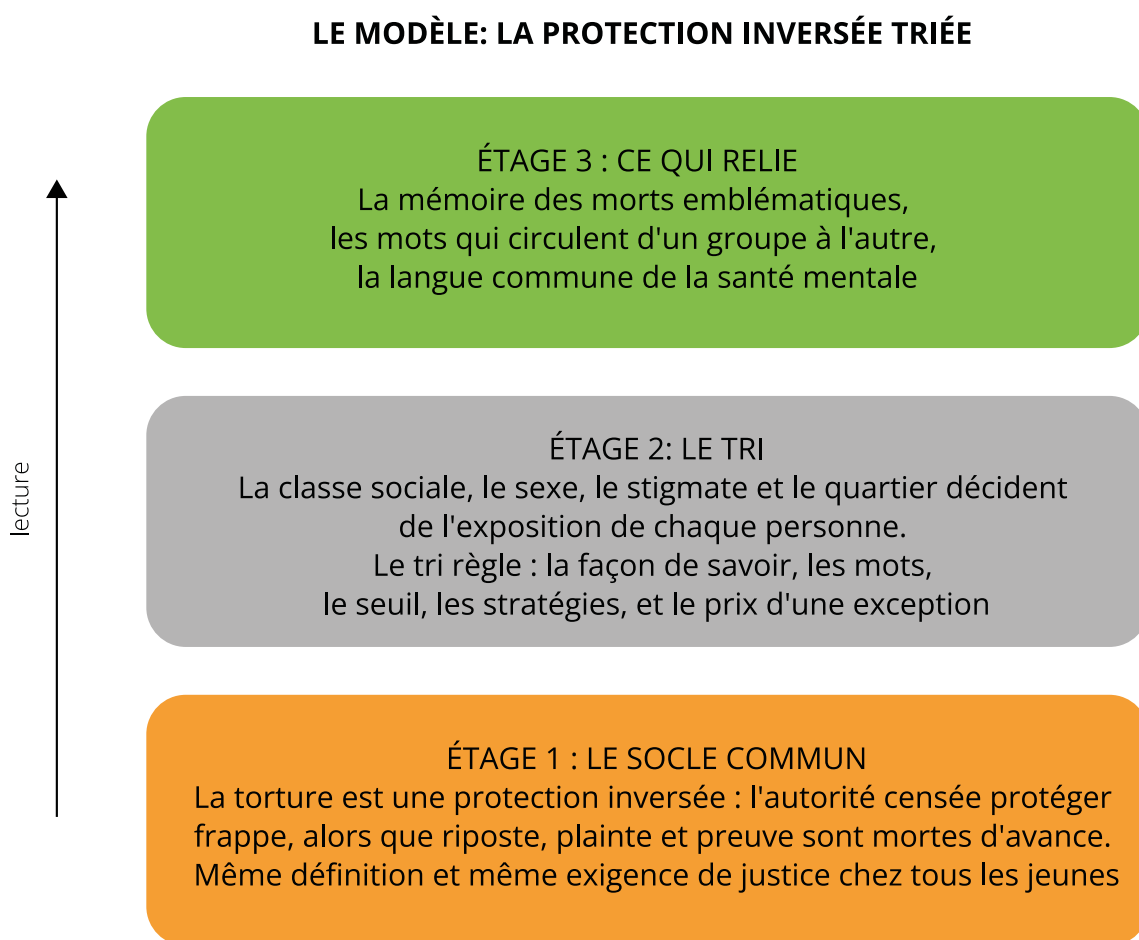


Schéma 3. Le modèle général en trois étages de la représentation sociale de la torture et des mauvais traitements chez les jeunes.

Le premier étage est le socle commun : la torture comme protection inversée, c'est-à-dire la violence d'une autorité censée protéger, exercée dans une situation où la riposte, la plainte et la preuve sont mortes d'avance. Le deuxième étage est le tri, un mot que les jeunes emploient eux-mêmes : la classe sociale, le sexe, le stigmate et le quartier décident de la place de chaque personne sur l'échelle de l'exposition, et cette place règle la façon de savoir, le seuil, les stratégies et le prix d'une exception. Le troisième étage relie ce que le tri sépare : la mémoire des morts, les mots qui circulent et la langue commune de la santé mentale recousent l'ensemble. La représentation reste une et partagée, alors même que ses portes d'accès sont inégales.

Ce modèle explique le paradoxe posé au départ. L'interdiction et la pratique coexistent pour trois raisons précises. D'abord, la théorie du tortionnaire mal éduqué fait porter la faute aux individus et met le système hors de cause. Ensuite, la zone muette répartit l'indignation de façon inégale selon l'identité des victimes. Enfin, la mort du recours rend la torture sans conséquences pour celui qui l'exerce.

Mais le modèle montre aussi trois forces qui résistent, et il faut les nommer précisément. La première est le légalisme déçu : l'exigence, maintenue malgré les échecs, que la loi s'applique « *tu le punis par la loi et c'est tout* ».

La deuxième est la mémoire qui circule : les morts emblématiques et les récits qui les accompagnent passent de groupe en groupe et empêchent l'oubli « *il est parti comme ça pour qu'il n'y en ait pas un autre après lui* ».

La troisième est la retenue par principe : dans quatre des cinq réactions décrites en section 7.2, l'envie de punir par les coups est exprimée puis ramenée à la loi par le groupe lui-même « *ton travail c'est d'attraper le criminel [...] et de l'envoyer à la justice* ». Ces trois forces existent déjà dans les discussions des jeunes. La prévention peut s'appuyer dessus.



10. IMPLICATIONS ET PISTES D'ACTION

Première piste : traiter la torture et les mauvais traitements comme une question structurelle.

Puisque blâmer les individus protège l'institution, la prévention doit viser ce qui produit la violence dans le métier : le recrutement, la formation aux situations tendues, la supervision, le contrôle réel des fautes et la gestion du stress des agents. Les jeunes le disent avec précision :

« Lui, en tant qu'agent entraîné, il sait comment attraper quelqu'un sans lui faire de mal. [...] Il doit s'arrêter à ce que la loi l'autorise à faire. »

GROUPE MASCULIN CONCERNÉ PAR LA LOI 52

Deuxième piste : réparer le recours. C'est la priorité. Tant que la plainte tourne en rond et que la preuve reste impossible, chaque agression vient confirmer le cœur de la représentation : le recours est mort. Des voies de plainte indépendantes et des règles de preuve équitables changeraient les conditions mêmes qui alimentent cette conviction.

Troisième piste : s'appuyer sur ce qui protège déjà. Les groupes savent se reprendre, se ressaisir et revenir à la loi, comme le montrent les réactions décrites en section 7.2. Des actions entre jeunes du même âge peuvent rendre visible ce passage de la vengeance à la loi, surtout là où la tolérance s'exprime en silence.

Quatrième piste : reconnaître les collectifs de jeunes comme des points d'appui. Groupes de supporteurs, associations, collectifs militants : ces espaces accueillent l'expression différée (« quand je vais rentrer dans le stade, je vais m'exprimer »), portent la mémoire et réparent ce que l'abandon laisse de côté. Les soutenir, c'est renforcer les soupapes qui transforment l'exposition en parole, plutôt qu'en violence.

11. LIMITES DE L'ÉTUDE ET PERSPECTIVES DE RECHERCHE



Comme toute étude, celle-ci a ses limites, et les connaître aide à bien lire ses résultats. Aucun groupe composé uniquement de survivantes et de survivants n'a pu être réuni, pour des raisons éthiques ; la parole proche du vécu est bien présente dans les récits à la première personne chez les jeunes des groupes de risque accru d'exposition, mais l'expérience propre des victimes directes mériterait une étude à part. L'anonymat collectif, qui protège les personnes, a imposé une analyse au niveau du groupe plutôt qu'au niveau des individus, ce qui reste cohérent avec la nature collective d'une représentation sociale. L'âge repose sur la déclaration des personnes participantes, et quelques personnes de plus de 23 ans ont pu se glisser dans la cohorte. L'étude prend une photographie à un moment donné, alors que le déplacement du seuil de tolérance entre générations est un mouvement qui se joue sur la durée. Enfin, la validation des résultats par les personnes participantes reste à faire, et l'interprétation des cartes de mots demande de la prudence : il ne faut pas leur faire dire plus que ce qu'elles montrent.

Ces limites dessinent la suite des travaux à mener. En effet, suivre dans le temps le déplacement du seuil de l'intolérable, étendre l'étude aux survivantes et survivants dans des conditions éthiques strictes, faire valider les résultats par les personnes participantes, et comparer avec d'autres pays pour tester le modèle de la protection inversée triée, est fortement recommandé.

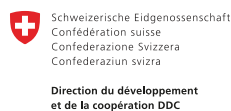


RÉFÉRENCES

- Abric, J.-C. (Dir.). (2003). Méthodes d'étude des représentations sociales. Érès.
- Bandura, A. (1999). Moral disengagement in the perpetration of inhumanities. *Personality and Social Psychology Review*, 3(3), 193-209. https://doi.org/10.1207/s15327957pspr0303_3
- Bandura, A. (2002). Selective moral disengagement in the exercise of moral agency. *Journal of Moral Education*, 31(2), 101-119. <https://doi.org/10.1080/0305724022014322>
- Billig, M. (1996). *Arguing and thinking: A rhetorical approach to social psychology* (2e éd.). Cambridge University Press.
- Charmaz, K. (2014). *Constructing grounded theory* (2e éd.). Sage Publications.
- Cohen, S. (2001). *States of denial: Knowing about atrocities and suffering*. Polity Press.
- Crelinsten, R. D. (2003). The world of torture: A constructed reality. *Theoretical Criminology*, 7(3), 293-318. <https://doi.org/10.1177/13624806030073003>
- Flament, C., & Rouquette, M.-L. (2003). *Anatomie des idées ordinaires : Comment étudier les représentations sociales*. Armand Colin.
- Fonagy, P., Gergely, G., Jurist, E. L., & Target, M. (2002). *Affect regulation, mentalization, and the development of the self*. Other Press.
- Guimelli, C. (2003). Le modèle des Schèmes Cognitifs de Base (SCB) : Méthodes et applications. Dans J.-C. Abric (Dir.), *Méthodes d'étude des représentations sociales* (p. 119-143). Érès.
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2022, 6 avril). Tunisie : des progrès réalisés mais des préoccupations persistent, selon un organe de prévention de la torture de l'ONU [Communiqué de presse]. Nations Unies.
- Hirschman, A. O. (1970). *Exit, voice, and loyalty: Responses to decline in firms, organizations, and states*. Harvard University Press.
- Jovchelovitch, S., & Zittoun, T. (2004). Contextualiser les focus groups : Comprendre les groupes et les cultures dans la recherche sur les représentations. *Bulletin de psychologie*, 57(471), 245-252.
- Kearns, E. M. (2015). The study of torture: Why it persists, why perceptions of it are malleable, and why it is difficult to eradicate. *Laws*, 4(1), 1-15. <https://doi.org/10.3390/laws4010001>
- Lair, F. (2023). À propos de l'expérience de la torture. *Annales Médico-Psychologiques*, 181(2), 137-141. <https://doi.org/10.1016/j.amp.2022.04.019>
- Moscovici, S. (1976). *La psychanalyse, son image et son public* (2e éd.). Presses Universitaires de France. (Œuvre originale publiée en 1961)
- Nations Unies. (1984). *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-against-torture-and-other-cruel-inhuman-or-degrading>
- Negura, L. (2006). L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales. *SociologieS*. <https://doi.org/10.4000/sociologies.993>
- Organisation mondiale contre la torture. (2026a). *Index mondial de la torture 2026 : Fiche d'information - Tunisie*. OMCT. <https://www.omct.org/en/global-torture-index?country=tunisia>
- Organisation mondiale contre la torture. (2026b). *Rapport SANAD : bilan annuel mai 2025 - avril 2026*. OMCT. <https://omct-tunisie.org/wp-content/uploads/2026/07/FR-Rapport-Annuel-Sanad-2026-version-pages.pdf>

- Paillé, P., & Mucchielli, A. (2008). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (3e éd.). Armand Colin.
- Patton, M. Q. (2015). *Qualitative research & evaluation methods* (4e éd.). Sage Publications.
- Pérez-Sales, P. (2017). *Psychological torture : Definition, evaluation and measurement*. Routledge.
- Reyes, H. (2007). The worst scars are in the mind: Psychological torture. *International Review of the Red Cross*, 89(867), 591-617. <https://doi.org/10.1017/S1816383107001300>
- Salazar Orvig, A., & Grossen, M. (2004). Représentations sociales et analyse de discours produit dans des focus groups : Un point de vue dialogique. *Bulletin de psychologie*, 57(471), 263-272.
- Schegloff, E. A., Jefferson, G., & Sacks, H. (1977). The preference for self-correction in the organization of repair in conversation. *Language*, 53(2), 361-382. <https://doi.org/10.2307/413107>
- Sironi, F., & Branche, R. (2002). La torture aux frontières de l'humain. *Revue internationale des sciences sociales*, 174(4), 591-600. <https://doi.org/10.3917/riss.174.0591>
- Sykes, G. M., & Matza, D. (1957). Techniques of neutralization: A theory of delinquency. *American Sociological Review*, 22(6), 664-670. <https://doi.org/10.2307/2089195>
- Tarrant, M., Branscombe, N. R., Warner, R. H., & Weston, D. (2012). Social identity and perceptions of torture : It's moral when we do it. *Journal of Experimental Social Psychology*, 48(2), 513-518. <https://doi.org/10.1016/j.jesp.2011.10.017>
- Vergès, P. (1992). L'évocation de l'argent : Une méthode pour la définition du noyau central d'une représentation. *Bulletin de psychologie*, 45(405), 203-209.

L'OMCT remercie l'Union européenne, la Direction du développement et de la coopération suisse et le Royaume des Pays-Bas pour leur soutien financier, qui lui a permis de mener cette étude en partenariat avec Awledna, Ifriqiya et MHPSS ProCareFirm.



Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de l'OMCT et de ses partenaires de recherche. Il ne reflète pas les opinions ou les positions des bailleurs de fonds. La terminologie employée tout au long de l'étude ne doit pas être considérée comme indicative d'une position juridique ou politique particulière.

La reproduction d'extraits de cette publication est autorisée, sous réserve de la mention de la source.

Conception : LMDK Agency

